

Département du Nord

Arrondissement de Cambrai

Canton de Caudry



Commune de VIESLY
59271

CONSEIL MUNICIPAL Du 11 Juin 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 Juin à 18h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Léo Lagrange suite à la convocation du 03 Juin 2024 sous la présidence de M. Denis DELSART, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 05 Juin 2024.

Etaient présents : Denis DELSART, Maryse BALEMBOIS, Pascal SANTERRE, Éric LAIGLE, Stéphanie DEUDON, Martine NAMOR, Simon HEGO, Marie-Line MARTELLE, Charles LENGRAND, Gilles QUARRE, Véronique REAL.

Etaient excusés : Clément DELSART, Fabrice JORAND, Bastien DORMEGNIE, Olivier LOUVET.

Etaient absents : Cindy WANECQUE, Anne DELAS, Stéphanie QUARRE, Virginie CANONNE.

Procurations : Clément DELSART pouvoir à Denis DELSART, Bastien DORMEGNIE pouvoir à Marie-Line MARTELLE.

A été nommé comme secrétaire de séance : Simon HEGO

1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 Mars 2024

Le Procès-Verbal de la séance du 26 Mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2 – Location du garage situé 8 Rue Jean Jaurès

Délibération retirée de l'ordre du jour.

3 – Cession à titre gratuit de la géante « Aglaé »

Suite à la dissolution de l'Association « Aglaé au Fil du Temps », Monsieur LADEUILLE Jacques propose de céder gracieusement à la commune la géante « Aglaé ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Vote : Favorable à l'unanimité

4 – Renouvellement du groupement de commande relatif aux archives

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les collectivités ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes.

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vote : Favorable à l'unanimité

5 – Subvention à l'association « APEAE des P'tits Loups de Viesly »

L'association « APEAE des P'tits Loups de Viesly » a renouvelé son bureau dernièrement et a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur octroyer une subvention de 100 €.

Vote : Favorable à l'unanimité

6 – Réaménagement de dette – PROMOCIL

La société HLM PROMOCIL, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt, initialement garanti par la Commune de Viesly.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, délibère :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

7 – Attribution du Marché du Parc Intergénérationnel

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres réalisé par le bureau d'études paysagiste Paysa Conseil.

Suite à l'examen détaillé des offres, suite aux conclusions sur le coût réel de la prestation et compte tenu de l'analyse effectuée,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché du Parc Intergénérationnel à l'entreprise PINSON Paysage.

Cette dernière est la mieux positionnée parmi les 4 entreprises ayant répondues à l'appel d'offre, avec une note de 9,04 sur 10.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, décide d'attribuer le marché conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 273 883,04 €.

Vote : Favorable à la majorité (12 pour ; 0 abstentions ; 1 contre)

8 – Délibération portant création d'un poste saisonnier ALSH

Considérant qu'en raison du bon fonctionnement du centre de loisirs de juillet 2024, il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25,00 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 25,00 heures hebdomadaires.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : Favorable à l'unanimité

9 – Création de deux postes d'agent techniques dans le cadre d'un P.E.C

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Il précise que ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HEGO, délégué au personnel communal.

Monsieur HEGO explique que les contrats P.E.C actuels ne peuvent pas être renouvelés et qu'il est donc nécessaire de créer deux postes, un au service technique et un au service entretien des locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec France Travail ou Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

DECIDE :

La création de deux postes d'agent technique à compter du 15 Juin 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE :

La durée du travail est fixée à : 2 postes à 20 heures par semaine

INDIQUE :

La rémunération sera fixée sur le base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE :

L'autorisation territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DECIDE :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Favorable à la majorité (9 pour ; 2 abstentions ; 2 contre)

10 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe de catégorie C

A la suite du départ de la secrétaire générale – Madame PERREAU, en date du 31 Mai 2024, une candidate au poste de secrétaire générale de Mairie reçue lors du précédent recrutement, Madame COGNEAU, a été rappelée afin d'occuper ces fonctions à compter du 1^{er} Juillet 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

La création à compter du 1^{er} Juillet 2024 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps complet pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Favorable à la majorité (12 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

11 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe de catégorie C

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HEGO, délégué au personnel communal.

Monsieur HEGO indique que Madame COGNEAU pourra prétendre à un avancement de grade, du poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} Août 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

La création à compter du 1^{er} Août 2024 d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : Favorable à la majorité (12 pour ; 1 abstention ; 0 contre)

12 – Questions diverses

Madame Balembois fait un bilan de l'organisation des élections européennes et aborde l'organisation du bureau de vote pour les élections législatives du 30 Juin et 7 Juillet 2024.

Madame Balembois propose à chaque membre du Conseil Municipal présent de se positionner sur un créneau pour la tenue du bureau de vote ainsi qu'au dépouillement au 1^{er} et 2^{ème} tour.

Monsieur le Maire demande si parmi l'assemblée il y aurait des volontaires pour aider à l'installation du matériel électoral le Samedi 29 Juin 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Simon HEGO
Conseiller Municipal
Secrétaire de séance

Denis DELSART
Maire